

## **VD\_OMNI FI.2019.0204 vom 23. Januar 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-01-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FI.2019.0204](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2019.0204)

FR: VD\_OMNI FI.2019.0204 du 23 janvier 2020

IT: VD\_OMNI FI.2019.0204 del 23 gennaio 2020

### **Regeste**

A. \_\_\_\_\_ /Administration cantonale des impôts, Office d'impôt des districts de Nyon et Morges, Administration fédérale des contributions | Recours déclaré irrecevable (non paiement de l'avance de frais), dans la mesure où il n'est pas réputé retiré, la recourante ayant déclaré retirer son recours, de manière toutefois quelque peu équivoque, et n'ayant pas motivé son recours dans le délai qui lui a été imparti pour régulariser l'acte de recours. Recours au TF déclaré irrecevable (arrêt 2C\_189/2020 du 27 février 2020).

### **Erwägungen**

#### **E. 23**

ss ad art. 140 LIFD; Silvia Hunziker/Isabelle Mayer-Knobel, in: Zweifel/Beusch [éds], *Kommentar zum schweizerischen Steuerrecht, Bundesgesetz über die direkte Bundessteuer*, 3<sup>ème</sup> éd. 2017, n. 41 s. ad art. 140 LIFD), - que lorsque le recours est incomplet (art. 140 al. 2, 2<sup>ème</sup> phrase, LIFD), voire peu clair, incomplet, prolix, inconvenant ou ne satisfait pas aux conditions de forme posées par la loi (art. 27 al. 4 LPA-VD), un bref délai équitable est imparti à leurs auteurs pour y remédier sous peine d'irrecevabilité (art. 27 al. 5 LPA-VD évoquant la conséquence, en définitive identique, que l'acte en question sera réputé retiré); les auteurs sont rendus attentifs à ces conséquences (cf. art. 140 al. 2, 2<sup>ème</sup> phrase, LIFD et 27 al. 5 LPA-VD), - que, sous peine d'irrecevabilité, un acte de recours doit préciser clairement en quoi et pour quels motifs l'acte attaqué viole le droit; le recourant doit discuter les motifs de la décision entreprise et indiquer précisément en quoi il estime que l'autorité intimée a méconnu le droit (CDAP AC.2009.0154 du 25 novembre 2009 consid. 7 et réf. cit.), - que si la motivation du recours ne doit pas nécessairement être pertinente, elle doit à tout le moins se rapporter à l'objet de la décision attaquée et au raisonnement qui la soutient (ratio decidendi) (arrêts de l'ancien Tribunal administratif vaudois PS.2004.0248 du 22 juillet 2005 consid. 1a/bb et PS.1995.0402 du 14 février 1996; Bovay/Blanchard/Grisel Rapin, *Procédure administrative vaudoise*, Bâle 2012, n. 2.14 et 2.28 ad art. 79 LPA-VD), - qu'en l'occurrence, l'acte de recours du 23 décembre 2019 ne contient aucune conclusion et ne critique pas la décision attaquée, - que la recourante n'a pas non plus indiqué les conclusions et motifs du recours dans le délai qui lui a été imparti pour compléter son acte de recours, - que le recours du 23 décembre 2019, pour autant qu'il ne soit pas devenu sans objet du fait du retrait du recours, devrait être déclaré manifestement irrecevable conformément aux art. 140 al. 2, 2<sup>ème</sup> phrase, LIFD et 27 al. 5 LPA-VD, - qu'en outre, le recourant est par ailleurs en principe tenu de fournir une avance de frais (art. 47 al. 2 LPA-VD), - qu'en l'espèce, la recourante n'a pas non plus effectué l'avance de frais de 500 fr. requise, - qu'elle a été dûment avertie des conséquences d'un défaut de régularisation et/ou de paiement dans le délai fixé, - que le tribunal ne peut ainsi pas entrer en matière sur le recours, qui doit être déclaré irrecevable (art. 47 al. 3 LPA-VD), dans la mesure où il ne

doit pas être considéré comme déjà réputé retiré (art. 27 al. 5 LPA-VD), - que cette décision peut être rendue dans la procédure simplifiée selon l'art. 82 LPA-VD sans échange d'écritures ou autre mesure d'instruction, - que le présent arrêt sera rendu sans frais ni dépens (art. 49, 52, 55, 56, 91 et 99 LPA-VD), - qu'un juge unique est compétent pour statuer sur les recours manifestement irrecevables (art. 94 al. 1 let. d LPA-VD), comme en l'occurrence.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.